DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

--

COMMUNE DE SAINTE ANNE

REPUBLIQUE FRANCA SE 0 8 AVR. 2019

EXTRAIT SPREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération 7ème délibération

2EME SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2019

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de mars, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le 21 mars 2019

Membres en exercice : 35 Etaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, M. Max LAURENT, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉES Le 29 mars 2019

SAINTE-ANNE, Le 29 mars 2019 Étaient absents représentés: Mme Michelle MAXO, (représentée par Madame Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Monsieur Hugues CHATEAUBON).

Étaient absents excusés : M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

<u>Étaient absents</u>: Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY

Le conseil municipal;

Vu l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération numéro 6 en date du 25 juin 2014 ;

À l'unanimité ;

DECIDE de modifier ainsi qu'il suit le règlement intérieur du conseil municipal :

Chapitre I – Réunions du conseil municipal : article 2 – convocations

« Toute convocation est faite par le maire, elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, par voie dématérialisée aux élus ».

Chapitre IV - Comptes-rendus des débats et des décisions : article 23 - Procès-verbaux

« Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donner lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Les enregistrements des conseils municipaux et les procès-verbaux synthétisés seront tenus à la disposition des élus qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.»

DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne Les jours, mois et an que dessus Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».